

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Demande de subvention au titre du CONTRAT NATURA 2000 : Programme
d'action années 2023-2024**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-52 en date du 15 juillet 2020, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le document d'objectifs du Site Natura 2000 « Rade de Lorient » voté le 22 février 2007 permettant d'obtenir des financements par l'Etat et l'Europe de certaines actions prévues dans ce document d'objectifs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal D2022-062 du 27 septembre 2022 approuvant le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement pour les années 2023 à 2024,

Considérant que la Commune de Locmiquélic a la volonté de poursuivre le programme d'action adopté le 26 septembre 2019 en maintenant en bon état de conservation les habitats et les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire tout en diversifiant la flore afin de maintenir une zone favorable à l'alimentation des oiseaux,

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services de l'Etat un financement au titre du Contrat Natura 2000 « Rade de Lorient » pour le maintien en bon état de conservation des habitats et des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire par la gestion des niveaux d'eau, la fauche de la roselière et de la lande à bruyère et la limitation des plantes invasives sur la période 2023 à 2024.

Article 2 - Il est précisé que le financement de cette action, estimée sur deux ans à 50.001,29 €, se décompose de la manière suivante :

- ETAT 47% 23.500,61 €
- EUROPE 53% 26.500,68 €

Article 3 – Cette recette sera encaissée à l'article 74718 du budget.

Article 4 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

Mise en ligne le 10/10/2022

A Locmiquélic, le 06 octobre 2022
Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT